

Rural

INFORMATIONS

CODE PRODUIT :
DRU080A

PUBLIC CONCERNÉ :
Notaires et collaborateurs

NIVEAU :
Expert

DURÉE :
1 jour(s) (7,0 heures)

PRÉREQUIS :

- Avoir déjà été confronté à la transmission de bois et forêts et/ou de parts de groupement forestier
- Avoir quelques notions de fiscalité

MODALITÉS PÉDAGOGIQUES :

Exposé théorique
Propos illustrés de jurisprudences récentes
Progression pédagogique (des règles de base aux cas les plus complexes)
Cas pratiques/étude de cas/ séries d'exemples concrets
Schémas de synthèse / Tableaux de synthèse
Support visuel
Rappel des principes

MODALITÉS TECHNIQUES :

Salle de formation adaptée avec tableau et/ou paperboard et vidéoprojecteur.

Un support de formation est remis au stagiaire.

MODALITÉS D'EXÉCUTION :

Formation présentielle

Balade notariale en forêt privée (Atelier CRIDON)

COMPÉTENCES PÉDAGOGIQUES :

À la fin de la formation le bénéficiaire sera capable de :

- Connaître les principaux dispositifs de défiscalisation forestière.
- Savoir l'essentiel sur le régime juridique et fiscal du groupement forestier.
- Avoir une vision globale des dispositifs fiscaux spécifiques aux bois et forêts et aux parts de groupements forestiers.
- Connaître l'existence des divers documents de gestion durable de la forêt, savoir ce qu'est un plan simple de gestion et dans quels cas un propriétaire forestier doit le souscrire.
- Connaître les principales règles en matière de coupes/défrichements/reboisements après coupe rase.

CONTENU :

I. UNE FORÊT

- Plan simple de gestion et autres documents de gestion durable
- Règlementation des coupes/défrichements/reboisements après coupe rase
- Propriété forestière et fiscalité (forfait forestier, DEFI forêt, IFI...)
- La détention à travers une structure sociétaire : le groupement forestier

II. TRANSMETTRE UNE FORÊT

- Transmission à titre gratuit d'une forêt et régime fiscal de faveur (dit Loi Sérot-Monichon)
- Transmission de bois et forêts
- Transmission de parts de groupements forestiers
- Vente d'une forêt
- Vente d'une coupe de bois sur pied
- Abattement supplémentaire pour le calcul des plus-values immobilières
- Régimes de plus-values applicables aux cessions de bois par un groupement forestier et aux cessions de parts de groupements forestiers